



Le Cercle des Amis du Chartreux

Ce règlement intérieur vient en application du titre E des statuts de l'association du Cercle des Amis du Chartreux.

Adopté le 28 mars 2020

Règlement intérieur

Page 1 sur 7

Règlement intérieur du Cercle des Amis du Chartreux

Titre I : MEMBRES et ADMISSION.....	2
I.1 - Les différentes catégories des membres adhérents.....	2
I.2 - Admission.....	2
I.3 - Participation à la vie du cercle.....	2
Titre II : OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ACTIFS ELEVEURS	3
II.1 - D'une manière générale	3
II.2 – En exposition.....	3
II.3 - Comportement fautif des membres actifs.....	4
II.4 - Certificat de vente	4
II.5 – La charte.....	5
Titre III : COMMISSION DE DISCIPLINE	5
III.1 - Saisine de la Commission de Discipline	5
III.2 - Dossier de plainte	5
III.3 - Sanctions.....	6
Titre IV : RESSOURCES FINANCIERES	6
IV.1 - Cotisations.....	6
IV.2 - Montant.....	6
IV.3 – Avantages liés à la cotisation.....	7
IV.4 - Autres ressources	7

www.amisduchartreux.com

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 MEAUCE

contact@amisduchartreux.com



Affilié au Livre Officiel des Origines Félines



Le Cercle des Amis du Chartreux

Titre I : MEMBRES et ADMISSION

I.1 - Les différentes catégories des membres adhérents

membres d'honneur <i>(actifs ou sympathisants)</i>	Ce titre peut être conféré aux personnalités ayant rendu des services à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier.
membres bienfaiteurs	Ceux qui, par leur générosité, aident le Cercle, et lorsque l'adhésion est supérieure à l'adhésion de Membre Actif.
membres actifs	Ceux qui, français ou étrangers, sont passionnés de Chats des Chartreux, et participent activement à la vie du Cercle. Ils bénéficient des services des Clubs partenaires selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de chaque Club.
membres sympathisants	Les personnes ne possédant pas de Chartreux et les personnes qui possèdent des Chartreux, mais ne désirent pas être actifs.
membres cercles partenaires	Bénéficient des services du Cercle de manière réciproque, validés par le Conseil d'Administration du CAC, sans autorisation de vote.

I.2 - Admission

L'admission est validée par le renseignement de la fiche d'adhésion disponible auprès des membres du conseil d'administration, sur le site internet « amisduchartreux.com » et l'acquittement de la cotisation en fonction de la qualité choisie. L'adhérent s'engage à respecter les statuts du cercle, le présent règlement ainsi que les règlements du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF). Pour les membres actifs/éleveurs la signature de la charte d'élevage du Cercle des Amis du Chartreux sera obligatoirement signée et acceptée.

I.3 - Participation à la vie du cercle

Seuls les membres bienfaiteurs et les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes lors des assemblées générales. Les membres sympathisants peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne peuvent ni prendre part aux votes ni se présenter aux élections (article D des statuts).





Le Cercle des Amis du Chartreux

Titre II : OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ACTIFS ELEVEURS

Les membres actifs éleveurs sont tenus à :

II.1 - D'une manière générale

- De ne pas vendre des chatons mal sevrés, ou de santé manifestement déficiente.
- Conformément aux règlements applicables en France, les chatons doivent être vendus identifiés (tatouage ou puce électronique)
- Le CAC demande aux éleveurs de s'engager par une inscription au LOOF pour la demande de pedigree de tous les chatons nés dans les élevages adhérents
- De faire vacciner leurs chats selon les protocoles en vigueur, au minimum la primo- vaccination contre le typhus et le coryza (les injections de rappel et la primo-vaccination contre la leucose sont toutefois vivement recommandées)
- De ne pas élever leurs chats en cage.
- De maintenir leurs chats en parfait état de santé et de propreté, et de respecter les lois et règlements édictés par leur pays de résidence.
- D'assurer auprès des acheteurs une parfaite transparence concernant le statut sanitaire de leurs chats.
- Dans la mesure du possible et au fur et à mesure que de nouveaux tests seront élaborés pour le chartreux, de procéder au dépistage des maladies génétiques et de ne pas faire naître de chatons atteints de maladies qui auraient pu être évitées par le test génétique des parents. En conséquence, de faire tester leurs reproducteurs en ce qui concerne les maladies génétiques pour lesquelles un test est validé pour le chartreux. Si ce test est positif, l'éleveur s'engage à en avvertir l'observatoire santé du CAC (qui garantit la confidentialité des informations transmises), et à tenir compte de ses conseils pour la gestion de ses mariages.
- De ne vendre leurs chatons stérilisés qu'en total accord avec l'acquéreur.
- De ne pas signer ou faire signer de contrats aux clauses abusives.

II.2 – En exposition

- De ne pas dénigrer en public ou en privé, les autres éleveurs et leurs chats et de respecter les règles élémentaires de la courtoisie.
- De se montrer ouverts vis à vis du public et des autres exposants.
- De ne pas contester les jugements
- De ne pas faire de scandale public
- De ne pas tenter d'influencer les jugements.
- De ne pas exercer de fonction d'assesseur d'un juge, qui lors de la même exposition aura à juger son propre chat.
- La vente des chatons doit se faire en toutes circonstances dans le plus grand

www.amisduchartreux.com

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 MEAUCE

contact@amisduchartreux.com



Affilié au Livre Officiel des Origines Félines



Le Cercle des Amis du Chartreux

respect de l'animal, des acquéreurs, des exposants et des autres éleveurs, ainsi que du règlement en vigueur pour la vente dans un lieu public

Règlement intérieur

Page 4 sur 7

II.3 - Comportement fautif des membres actifs

Seront considérés comme fautes graves (liste non exhaustive) :

- Toute condamnation portant atteinte à l'honneur ou toute sanction prévue par la législation sur la protection des animaux.
- Tout fait qui, commis intentionnellement ou non, aura causé un préjudice avéré à l'association ou à l'un de ses membres.
- Tous propos ou agissements en infraction avec les statuts, le règlement intérieur et les règlements du LOOF.
- Non-respect de la législation ou des décrets même temporaires relatifs à la vente, au transfert, ou au déplacement des chats.
- Création d'un scandale public lors d'une exposition.

Le non-respect d'une de ces obligations par un adhérent le rendra passible de sanctions décidées par la commission de discipline selon les modalités exposées au titre III du présent règlement intérieur.

II.4 - Certificat de vente

En vendant les chatons, à respecter exclusivement la réglementation en vigueur, et à ne pas faire signer de contrats contenant des clauses abusives pour l'acheteur.

Sont entre autres considérées comme abusives les clauses suivantes (*liste non exhaustive*) :

- La rétention de pedigree pour quelque motif que ce soit (par ex : jusqu'à la présentation d'une preuve de stérilisation du chat) ; toutefois, il est à rappeler que le chaton ne devient la propriété de son acquéreur qu'une fois le paiement encaissé (cf. Contrat de vente type)
- L'interdiction de marier la chatte achetée avec un mâle déterminé, sauf pour raison médicale.
- L'obligation de castrer tous les chatons mâles ou femelles issus de la chatte achetée.
- L'obligation de présenter le chat acheté aux expositions félines, aux frais de l'acheteur ou non.
- L'obligation de reverser au vendeur, une somme d'argent chaque fois que le chat obtient une récompense en exposition.
- La réservation de l'exclusivité des saillies, ventes de chatons à un éleveur déterminé.
- La remise à l'éleveur des récompenses gagnées par le chat après la vente.
- L'obligation de faire de la publicité pour l'éleveur.

www.amisduchartreux.com

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 MEAUCE

contact@amisduchartreux.com



Affilié au Livre Officiel des Origines Félines



Le Cercle des Amis du Chartreux

Règlement intérieur
Page 5 sur 7

Les éleveurs doivent respecter la législation en vigueur et de ce fait, ils s'engagent :

- À remettre tous les papiers de vente (certificat de vente, pedigree, carte d'identification, carnet de vaccination etc.) à l'acheteur au moment de la vente, ou dès réception de ceux-ci.
- À indiquer sur le certificat de vente, si le chaton porte des défauts apparents ou connus par l'éleveur (le certificat établi par le vétérinaire devrait en faire mention expresse), et à se mettre d'accord avec l'acquéreur sur une éventuelle réduction de prix.
- À indiquer le nom de leur vétérinaire.

En cas de donation, l'indiquer clairement sur l'avis de livraison.

II.5 – La charte

Les éleveurs ont la possibilité de s'engager au-delà des principes énoncés dans le règlement intérieur par la signature de la charte d'élevage. Son acceptation sera visible pour les internautes par l'apposition d'un sigle distinctif sur la page éleveur du site internet du Cercle.

Titre III : COMMISSION DE DISCIPLINE

Le conseil d'administration, lorsqu'il siège en Commission de Discipline, agit autant que faire se peut comme conciliateur. Mais il pourra également prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Sa décision est irrévocable, la Commission de Discipline aura également à se réunir et statuer pour motifs graves.

III.1 - Saisine de la Commission de Discipline

Elle s'opère :

- Soit à la demande d'un membre du bureau, s'il a constaté des faits ou des comportements apparaissant comme fautifs au regard des statuts, du règlement intérieur ou des règlements du LOOF
- Soit sur plainte écrite et motivée d'un membre
- Soit sur plainte écrite et motivée d'un tiers.

III.2 - Dossier de plainte

L'instruction du dossier se fait dans les délais les plus brefs qui ne sauraient dépasser 1 mois de la saisine de la commission.

Le secrétaire transmet à tous les membres de la Commission, les plaintes

www.amisduchartreux.com

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 MEAUCE

contact@amisduchartreux.com



Affilié au Livre Officiel des Origines Félines



Le Cercle des Amis du Chartreux

reçues concernant un membre du CAC. La Commission constitue le dossier relatif à la plainte (preuves, documents, déclarations attestations du Président du club ayant organisé une exposition...) nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

La notification de la décision du conseil d'administration sera adressée par lettre recommandée avec A.R. à l'intéressé ; un procès-verbal de la décision sera rédigé.

III.3 - Sanctions

Les sanctions prévues sont :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer tout ou partie de ces sanctions selon la faute commise.

Titre IV : RESSOURCES FINANCIERES

IV.1 - Cotisations

Elles sont valables pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). En cas de versement anticipé au cours du 4ème trimestre d'une année, la cotisation prendra effet le jour du versement et s'achèvera au 31 décembre de l'année suivante. Le droit de vote ne sera acquis qu'après une année de cotisation.

IV.2 - Montant

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le conseil d'administration pour l'année suivante et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ces montants annuels sont donnés à titre indicatif pour l'année 2020:

Membres bienfaiteurs	montant laissé à leur libre appréciation
Membres actifs	35 €
Membres sympathisant	25 €

Les cotisations de l'année n+1 peuvent être versées dès le mois d'octobre de l'année en cours. Elles sont exigibles dès janvier. En cas de non-paiement les adhérents reçoivent un rappel dans la dernière semaine du mois de janvier de l'année considérée. Le 1er mars, ils ne seront plus considérés comme membres et verront leur inscription sur le site internet et l'accès aux réseaux sociaux annulés.



Le Cercle des Amis du Chartreux

IV.3 – Avantages liés à la cotisation

Pour les éleveurs l'inscription sur la liste consultable internet. Cette mention disparaît dans le cas d'un non renouvellement de la cotisation ou d'une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

La qualité de membre du cercle des Amis du Chartreux ouvre l'accès aux pages ouvertes sur les réseaux sociaux. Cette faculté est perdue en cas de non renouvellement de l'adhésion.

IV.4 - Autres ressources

L'association peut trouver également des ressources externes par la réalisation de journaux, livres, objets siglés pour informer sur la race qui seront soit vendus par correspondance ou lors de manifestations félines. L'association peut recourir à d'autres moyens d'informations ou d'actions, si le conseil d'administration le juge utile, après approbation de l'Assemblée Générale.

www.amisduchartreux.com

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 MEAUCE

contact@amisduchartreux.com



Affilié au Livre Officiel des Origines Félines